

# DÉMATÉRIALISATION

## Seconde étape



**Le 13 juin dernier était lancée la dématérialisation, soit l'abandon progressif de la gestion intégralement « papier » de la traçabilité bovine.**

A la satisfaction de nos départements Informatique et Identification animale, techniquement l'opération s'est relativement bien déroulée, malgré les difficultés inhérentes aux modifications au sein de systèmes interconnectés. Bien sûr, quelques « maladies de jeunesse » du système nouveau-né monopolisent plus que d'habitude nos équipes qui assurent une permanence téléphonique afin de répondre au mieux à vos questions ou problèmes rencontrés.

Avec la modification conjointe de la législation faisant apparaître de nouvelles notions telles que la « période d'immobilisation » (voir rappel ci-dessous) et le « check santé », des erreurs ont aussi été commises sur le terrain, engendrant des enregistrements incorrects ou bloquants qu'il a fallu corriger pour garantir la cohérence des historiques de traçabilité.

Lors la première phase de la Démat, les utilisateurs du Portail CERISE ont pu accéder à la version électronique des documents de circulation (qui remplacent dorénavant l'ancien passeport) de tous les bovins de leur troupeau, avec la possibilité d'imprimer eux-mêmes ces documents, s'ils le souhaitent.

Avant de parvenir à ces documents électroniques imprimables, il était demandé en se connectant à Cerise d'enregistrer dans ses préférences personnelles son choix d'impression : soit le souhait de continuer avec une impression via l'ARSIA (si on ne possède pas d'imprimante par exemple), soit la décision de devenir autonome et de n'imprimer soi-même chaque document de circulation qu'en cas de besoin.

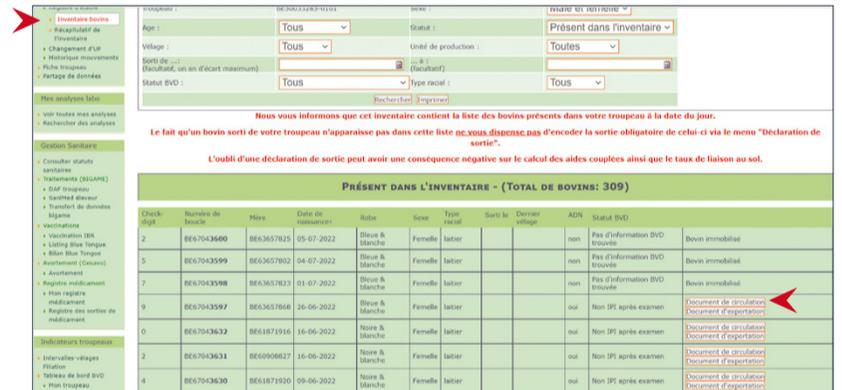
Rappelons que la nouvelle législation relative à l'Identification & à l'Enregistrement, parue fin mai au moniteur belge, pour compléter la Loi de Santé Animale Européenne (LSA), n'impose plus la possession systématique d'un document papier pour chaque bovin de son exploitation, la version électronique étant suffisante.

Une fois l'option d'impression cochée selon son choix, il est bien entendu toujours possible de cocher l'autre option, ou de demander ponctuellement une impression par l'ARSIA en cas de nécessité.

Pour accéder ensuite aux documents, il suffit de consulter l'inventaire du troupeau, consultable via l'onglet intégré dans la rubrique générale « Saniregistre ».

Tous les animaux enregistrés dans le troupeau sont repris à l'inventaire dès que les données signalétiques sont correctement validées, et l'accès au document de circulation électronique est possible, sauf pour les veaux nouveau-nés ou certains bovins récemment achetés qui sont obligatoirement soumis à une période d'immobilisation, comme l'impose la nouvelle législation (voir rappel ci-après).

Après avoir activé la case « Document de circulation » en dernière colonne du registre d'inventaire, une nouvelle fenêtre s'ouvre et fait apparaître le document de circulation électronique avec la possibilité de l'imprimer à tout moment.



### L'édition des documents de circulation est générée par le système Sanitel et soumise à des règles légales, inscrites dans L'AR Identification et Enregistrement

**1. Contrôles sanitaires :** le document de circulation ne peut être édité qu'après des examens à l'achat et à la naissance (= Check Santé ou Health Check) réalisés en fonction du type d'événement ou de mouvement :

- a. Pour une naissance : contrôle BVD
- b. Pour un achat : contrôle IBR
- c. Pour une importation : contrôles IBR, BVD, Brucellose-Leucose & Tuberculose (seulement dans certains pays à risque)

**2. Période d'immobilisation :** il s'agit d'une durée de quelques jours pendant lesquels l'animal (né ou acheté) ne peut quitter l'établissement où il est détenu :

- a. Pour une naissance : période d'immobilisation de 10 jours à partir du jour suivant la date de notification à Sanitel (article 60)
- b. Pour un achat : période d'immobilisation de 1 jour à partir du jour suivant la notification de l'arrivée à Sanitel (article 62)

**3. Un blocage plus long reste possible** en cas de détection d'une traçabilité incomplète ou incorrecte.

**4. Dérogation :** un départ anticipé (= retirer un bovin récemment introduit) est autorisé sans document de circulation, sous conditions suivantes :

- a. Envoi direct à l'abattoir (sans transit intermédiaire)  
Rappel: Obligation de communiquer préalablement l'info à la chaîne alimentaire (ICA)
- b. En cas de renvoi chez le cédant précédent (reprenre = cédant)
- c. Conditions :
  - Arrivée déjà enregistrée dans Sanitel
  - Sortie enregistrée sans délai dans Sanitel, au plus tard lors du rechargement de départ



### RAPPEL

## Le blocage des animaux n'est pas une contrainte liée à la dématérialisation !

LA PERIODE D'IMMOBILISATION EST FIXEE DANS LE NOUVEL ARRÊTÉ ROYAL IDENTIFICATION & ENREGISTREMENT ET A FAIT L'OBJET D'UNE CONCERTATION DES REPRESENTANTS DE LA FILIERE.





# FAQ DÉMAT



## Questions les plus fréquemment posées

### Comment faire pour avoir accès à Cerise ?

Il suffit de compléter et transmettre la demande de connexion (Formulaire LT/C/90) disponible sur le site de l'ARSIA (onglet CERISE - "inscription"). Ce document peut également vous être envoyé par mail, sur demande.

### La coordination des données se fait-elle entre les smartphones et l'ordinateur à la maison ?

Oui, la synchronisation sera automatique dès que le smartphone dispose d'une connexion 4G ou Wi-Fi.

### Ma bête perd sa boucle avant d'aller à l'abattoir. Comment dois-je faire ?

Aucun problème : il est toujours possible d'envoyer sa bête avec une seule boucle électronique à condition de l'avoir signalé, que ce soit par la vignette-abattoir (qui peut être commandée via Cerise) ou par voie électronique.

### Je conduis mes bêtes moi-même à l'abattoir. Dois-je avoir un lecteur de puce (bâton de lecture) ?

Le bâton n'est pas indispensable étant donné que les numéros sont toujours visibles sur les marques auriculaires. Cependant c'est un outil très pratique pour automatiser la lecture de plusieurs bovins rapidement et sans erreur, grâce à la boucle électronique. Identification électronique et dématérialisation ne sont pas liées mais complémentaires...

### Quelle application pour un commerçant de bovins ?

« BeefMove » est l'application spécifique aux négociants sur Smartphone. Sur CERISE, le module « Negotrans » est l'outil qui leur est destiné.

### Quand la bête arrive à l'abattoir, comment sont transférées les données ?

Suite au déchargement des bovins à l'abattoir, un lien informatique sera mis en place pour transmettre ces données à l'abattoir concerné, lequel devra ensuite en confirmer la réception effective pour enregistrement définitif. Il sera également possible de scanner un QR code sur l'application du chauffeur.

### A quand le retrait automatique du bovin qui part au clos, lors de l'appel téléphonique pour le ramassage du cadavre ?

C'était bien aussi la volonté de l'ARSIA. Cependant, cela fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années entre la Région Wallonne et Rendac, lequel n'est pas tenu de transmettre des données fiables dans des délais suffisamment rapides.

### Le système est-il sécurisé ?

Tant pour Sanitel/Cerise que pour la mise en place de la dématérialisation, nous travaillons avec des systèmes hautement sécurisés et protégés au maximum de toute « attaque » éventuelle, de plus répartis sur plusieurs serveurs indépendants, pour que nous basculions de l'un à l'autre en cas de problème.

### La lecture des QR codes ne pose-t-elle pas moins de problèmes en version papier que sur smartphone ?

Non, la qualité des écrans est telle que la lecture y est parfois plus réactive que sur une impression papier de qualité variable. Suite à nos tests, la lecture des QR codes est bonne dans les deux formules. Le recours à ce QR code sur smartphone est déjà très répandue et efficace dans la vie quotidienne d'une manière générale : paiements au magasin ou entre deux personnes, contrôle de vaccination Covid, etc ...

### Comment va-t-on pouvoir se rendre compte de l'oubli de sortie Cerise sans la carte DI papier puisqu'elle ne fait plus partie de l'inventaire présent dans le troupeau ? Surtout qu'un tel oubli peut avoir des conséquences sur les primes PAC.

Il existe depuis de nombreuses années l'alerte SCA sur la page d'accueil de Cerise qui dès votre connexion vous alerte d'une sortie non effectuée (sauf pour Rendac qui ne transfère pas assez rapidement et de manière fiable les données). Cette alerte sera prochainement disponible sur l'application Cerise Mobile.

### Quid de la période d'immobilité pour les veaux ?

La période d'immobilité (10 jours) court à partir du jour suivant la date d'enregistrement pour les opérateurs Cerise et le jour suivant la date postale pour les opérateurs papier ; soit 11 jours car l'impression ne se fera que le lendemain. Exemple : la période d'immobilité se termine le 26/06 ⇒ l'impression ne se fera que le 27/06 (dès que le bilan de santé – soit le résultat BVD – a été injecté).

### Le document de circulation est-il un document signalant une anomalie ?

Non, le document de circulation, mis à votre disposition sur Cerise ou transmis par voie postale, remplace le document d'identification. Il reprend l'identité du bovin et vous permet de commercialiser le bovin. La partie supérieure accompagne le bovin. Si vous ne travaillez pas avec Cerise, la partie inférieure doit être renvoyée à l'ARSIA pour notifier la sortie de votre troupeau, comme précédemment. Nous rappelons que les documents d'identification restent valables jusque mi-2023.

### Que faire en cas de vice rédhibitoire lors de l'achat d'un bovin ?

L'animal doit quitter le troupeau acheteur pour retourner dans le troupeau cédant. L'éleveur contacte l'ARSIA par mail et communique le numéro complet du bovin, la date de départ et les coordonnées du reprenneur. Le bovin ne pourra retourner que dans l'établissement cédant ; l'ARSIA transmettra la partie supérieure du document de circulation qui accompagnera l'animal et enregistrera elle-même le départ.

### Qu'en est-il pour les éleveurs habitant dans des zones « blanches », non couvertes par la 4G ?

Le système a été conçu dès le départ pour fonctionner aussi en mode déconnecté, c'est-à-dire pour scanner hors connexion. Dès que le système récupère une connexion internet, il synchronise automatiquement les données avec le système général. Par ailleurs, la Région Wallonne travaille activement à la réduction des zones « blanches » en Wallonie et avance efficacement dans ce projet nommé « Digital Wallonia ».

### Les différents membres de la ferme peuvent-ils avoir chacun l'application ?

Oui, cela reste possible comme c'était déjà le cas avant la dématérialisation.

### Cela fonctionne-t-il avec l'application mobile my.awenet également ?

Les applications développées pour la DEMAT sont spécifiquement conçues pour enregistrer les mouvements commerciaux. L'application myawenet n'est pas adaptée à cela mais la synchronisation des mouvements de troupeau entre les applications de l'ARSIA et de Elevéo reste possible.

### Pourquoi y-t-il un délai de 10 jours entre la notification de naissance du veau et la disponibilité du document de circulation ?

Cette période d'immobilisation de 10 jours, définie dans le nouvel AR, est une mesure qui vise à diminuer l'utilisation d'antibiotiques et ainsi lutter contre l'antibiorésistance chez les veaux d'engraissement.

Cette nouvelle obligation n'est donc pas directement liée au processus de dématérialisation mais présente indirectement l'intérêt d'enregistrer les naissances le plus rapidement possible pour éviter d'allonger la période d'immobilisation.

Connectez-vous donc le plus régulièrement possible à Cerise ou utilisez facilement notre application portable « Cerise Mobile » sur smartphone pour effectuer vos déclarations de naissance.

### Comment faut-il faire pour les bovins morts ?

Pour les utilisateurs de Cerise : encoder le départ au clos dans Cerise et ne RIEN renvoyer.

Pour les utilisateurs du papier : compléter le volet de sortie en cochant RENDAC et en indiquant la date de sortie, et ne renvoyer QUE le volet de sortie. Si le bovin meurt avant d'avoir reçu le document de circulation, vous pouvez nous transmettre l'information via :

- le formulaire D-01 (nouvelle version) en complétant le point 2 (numéro de l'animal + cocher bovin mort le ...)
- le formulaire D-01 (ancienne version) en indiquant le numéro de l'animal et n° de motif 16 « bovin mort le ... avant réception du document de circulation »

### Pour toute information

Consultez notre site internet : [www.arsia.be](http://www.arsia.be)  
Contactez notre ligne directe DEMAT : 083 23 05 19  
Envoyez-nous un mail : [infodemat@arsia.be](mailto:infodemat@arsia.be)